



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/174

OBJET : VOIRIE – ODP – PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/ST/150 EN DATE DU 20/07/2026 – REFECTION DE TOITURE–MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE–26 PLACE DUPONT PERROT–NANGIS -SCI MJ 2020

Clotilde LAGOUTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2026/PVD/107 en date du 29/04/2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation en date du 25/08/2026 pour la mise en place d'un échafaudage émise par la SCI MJ2020, n° SIRET 888 607 199 000 13,

CONSIDÉRANT l'accord de l'urbanisme, PC N° 077 327 25 00013 en date du 25/11/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de toiture nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026/ST/150 en date du 20/07/2026 concernant l'installation d'un échafaudage de 20 mètres linéaires (20 ml), au droit du 26, place Dupont-Perrot à Nangis pour les travaux de réfection de toiture est prolongé **du samedi 22 au dimanche 30 août 2026.**

Article 2 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SCI MJ2020 suivant la décision précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4,00 € x 20 ml x 1 semaine = 80,00 €

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- SCI MJ2020.

Nangis, le 26 / 08 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 26 / 08 / 2026

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr